

Groupe de travail mouvement 1^{er} degré

Rectorat Nancy-Metz

16 décembre 2009

Etaient présents :

Pour les syndicats :

Les 4 secrétaires départementaux du SE-UNSA, élus en CAPD, M. DAP (54), M. LERAT (55), M. BECKER (57) et M. DAVAL (88)

Des représentants du SGEN-CFDT et du SNUipp

Pour l'administration :

Les 4 IA, le secrétaire général du rectorat M. Martiny, le directeur des ressources humaines M. Fabre , un IEN conseiller technique M. Bastien

A noter : les excuses du Recteur (le dossier est-il jugé suffisamment important pour qu'il soit présent... alors que les représentants du personnel sont invités un mercredi après-midi à 17 h 00)

Rappel des origines :

La note de service ministérielle 2009-155 mobilité dans le 1^{er} degré de novembre 2009 succédant à celle de novembre 2008 explicite les modalités de mise en place des règles et du barème départemental (en italique, les extraits de la note de service).

« Vous –l'IA- définissez, dans le cadre de votre circulaire, les règles du mouvement départemental, en vous fondant sur les orientations nationales figurant dans la première partie de cette note de service ainsi que sur les orientations académiques. » « Il vous –l'IA- revient, en tout état de cause, après consultation des organisations professionnelles représentées dans vos instances paritaires, d'arrêter définitivement les éléments du barème, qui permettront un premier classement des candidatures. »

Analyse : le rôle du recteur est de donner des orientations académiques (par exemple sur la nomination des jeunes enseignants, sur la couverture des besoins en ELVE ...) alors que l'IA définit les règles du mouvement.

« Par ailleurs, vous – le recteur- veillerez, lors de l'élaboration des calendriers, à leur harmonisation entre les départements de votre académie, harmonisation qui facilitera une réflexion sur les modalités des opérations de mouvement dans les départements, et vous aidera d'ores et déjà à mutualiser les bonnes pratiques. » En clair, **l'harmonisation concerne le calendrier, les bonnes pratiques** sur les modalités des opérations de mouvement sont à mutualiser.

Les organisations syndicales ont reçu le 11 décembre en fin d'après midi un document de travail déjà bien ficelé, **ne faisant apparaître aucun choix possible**. Ce court délai ne permet pas aux organisations syndicales de consulter leur conseil syndical, leurs adhérents et aux représentants du personnel les collègues.

La réunion (début à 17 h 00) :

Il est à noter l'absence, bien qu'excusée, du Recteur.

M. Martiny (SGR) annonce que le document présenté sera commun aux quatre départements, qu'il s'agit d'une homogénéisation des circulaires départementales. Pour lui, c'est un moment historique. Le recteur étant ordonnateur des dépenses pour les 4 académies, il est normal, pour le SGR, d'avoir une note de service départementale commune. Après de nombreuses réunions entre services des IA et le rectorat depuis septembre, M Fabre (DRH) et M. Bastien (IEN) ont fait une synthèse. Il a fallu faire intervenir un IEN car les services du rectorat ne connaissent pas grand-chose au 1^{er} degré (sic).

Questionnements et interrogations du SE-UNSA (après la lecture de la déclaration liminaire) :

Pourquoi cette volonté d'avoir une seule note de service ?

Est-ce une réunion de concertation ou de négociation ?

Pourquoi ne pas être rentré, depuis septembre, dans un réel processus de négociations avec les organisations syndicales représentatives dans l'académie?

Combien de fois les IA se sont-ils rencontrés ?

Quel est la marge de manœuvre à l'intérieur de ce document ?

Le barème peut-il prendre en compte d'autres éléments que ceux proposés ?

Chaque IA est-il maître des éléments du barème et du barème ?

Quelle partie de la note de service ministérielle permet de promouvoir une note de service unique pour les quatre départements ?

A-t-il été tenu compte de l'historique de construction des règles du mouvement pour chaque département ?

Assiste-t-on à une harmonisation ou à une uniformisation ?

Existe-t-il un bilan des opérations de mouvement 2009 ?

L'administration peut-elle présenter les bonnes pratiques à mutualiser ?

Ne s'agit-il pas de faire disparaître à terme les IA et les services de gestion pour n'avoir qu'un seul service de gestion rectoral et un mouvement rectoral?

Le SE-UNSA reviendra tout au long de sa présence à la réunion sur ces points, la quasi-totalité de ceux-ci n'ayant eu aucune réponse !

Les réponses de l'administration sont :

C'est une volonté du recteur.

Cette note de service est non négociable, à part une discussion sur les éléments de barème. Les IA ne pourront introduire aucun élément différent dans les règles, elles sont uniques.

Il faut que le barème de Meurthe-et-Moselle soit compris par un Mosellan entrant dans le département (ou un autre cas de figure) : en clair, que les plus de 4000 collègues Meurthe-et-Mosellans abandonnent leur barème pour que les 10 mosellans entrant dans le département le comprennent. (NB le SE-UNSA fait remarquer que dans ce cas là, le barème doit être le même nationalement).

Oui, il s'agit d'uniformiser.

Le SE-UNSA est insatisfait de ces réponses.

Début de la lecture du projet de la note de service (vers 18h 15) :

La discussion peut porter sur les miettes :

- les points attribués par éléments de barème
- quelques mots peuvent être transformés.

Visiblement le SGEN-CFDT souhaite un barème académique. Le SNUipp, quant à lui, ne semble pas s'être trop préoccupé de la démarche utilisée par le rectorat.

Tout au long de cette lecture, l'administration rectorale a démontré son incompetence quant au premier degré :

- oubli d'éléments figurant dans la note de service ministérielle (a-t-elle été lue ?)
- mauvaise lecture d'autres éléments
- méconnaissance de la loi quant aux mutations dans la fonction publique d'Etat (article 60 loi 84-16)
- méconnaissance du fonctionnement du 1^{er} degré.

LE SE-UNSA est intervenu à de nombreuses reprises :

- pour les titulaires de poste, participation possible et non facultative
- définition pour la rentrée 2010 ce qu'un PE stagiaire et un néo-titulaire, en raison de la masterisation
- différenciation entre un inéat et une permutation informatisée
- limitation de la liste des postes dit à profil

- respect de la procédure d'affectation sur les postes à profil (d'abord au barème pour ceux qui ont une certification, cette procédure est décrite dans la circulaire ministérielle). Le SE-UNSA a demandé la réécriture complète de ce paragraphe, qui était hors circulaire.
- non plafonnement de l'AGS.

Le clash :

Le SE-UNSA a eu confirmation à plusieurs reprises que les éléments du barème ne sont pas négociables et que la règle doit être la même pour tous dans l'académie de Nancy-Metz.

L'affectation des néo-titulaires en 2008/2009 avait provoqué de graves dysfonctionnements et bloqué le mouvement dans certains départements. A la question posée deux fois par le SE-UNSA : « Comment vont être affectés les T1 pour la rentrée ? », la réponse est que chaque IA a les mains libres pour flécher des écoles, des postes... Pointant ainsi les incohérences de l'administration, la limite de cette concertation, le SE-UNSA a préféré quitter la salle à 19 h 30 plutôt que de cautionner ce procédé.

